

MESURES D'ENCOURAGEMENT

Dans sa politique d'encouragement à l'investissement, l'Algérie permet aux investisseurs de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux et parafiscaux, selon la localisation et l'ampleur du projet, pouvant aller jusqu'à 10 ans d'exonération des : TVA, droits de douanes, impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et taxe foncière (TF).

D'autres avantages supplémentaires sont également accordés tels que :

Le remboursement partiel ou total : des dépenses liées aux travaux d'infrastructures dans le cadre du régime dérogatoire des zones.

- L'allègement des charges patronales : de cotisation à la sécurité sociale pour le recrutement des jeunes demandeurs d'emploi.
- La concession de terrains de gré à gré : sur des périodes de 33 ans, renouvelable et donnant lieu aux mêmes droits réels découlant des cessions.
- La réduction sur le prix de la redevance locative : sur les assiettes foncières et biens immobiliers acquis dans le cadre de la réalisation de l'investissement.
- Des exonérations fiscales et parafiscales : durant toute la durée de vie du projet pour les projets exportateurs.
- Exonération temporaire : pour 5 ans de : l'IBS, l'IRG et la TAP + bonification de 3% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires, octroyés aux investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles sidérurgiques et métallurgiques, des liants hydrauliques, électriques et électroménagers, chimie industrielle, mécanique et automobile, pharmaceutiques, aéronautique, construction et réparations navales, technologies avancées, industrie agroalimentaire, textiles et habillement, cuirs et produits dérivés, bois et industrie du meuble.
- Exonération de la TVA / droits de douanes : ou de toute autre imposition pour les équipements nécessaires aux investissements réalisés par les entreprises du secteur industriel, dans le domaine de la recherche et développement.
- Réduction de 50% de l'IRG ou de l'IBS : dans le droit commun pour les personnes physiques et morales, activant et fiscalement domiciliées dans les Wilayas d'Illizi, Tindouf, Adrar et Tamanrasset pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015.

- Prise en charge par le Trésor public : des intérêts bancaires des investissements réalisés par les entreprises du secteur industriel, destinés à l'acquisition de la technologie et sa maîtrise en vue de renforcer le taux d'intégration industrielle de leurs produits et leur compétitivité.
- Réduction des charges de cotisation à la sécurité sociale : Recrutement des jeunes demandeurs d'emploi : Nord (de 56% à 80%), Hauts plateaux et Sud (de 72% à 90%).

Sources :

Ministère des Finances,
Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).